

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'ISBERGUES,

VU la demande de Monsieur Gilles VARLET, Responsable de l'E.S.I. basket ball, domicilié à ISBERGUES - 37, rue Le Chatelier, qui sollicite l' autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes :

- Le samedi 25 février 2023 de 18 heures 30 au dimanche 26 février 2023 à 2 heures,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons.

Vu l'agrément n° 1295 du 27 novembre 2008 de l'E.S.I. basket ball.

OBJET :

Autorisation d'ouverture
de débit de boissons temporaire
des 1^{er} et 3^{ème} groupes.

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Gilles VARLET est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'une soirée familiale le samedi 25 février 2023 de 18 heures 30 au dimanche 26 février 2023, 2 heures, salle des fêtes, rue Arthur Lamendin.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à ISBERGUES, le quatorze février deux mil vingt-trois.

Le Maire,
